



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°16 / 2026

Le Maire de la Commune de CHEVINAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'association « Chev'in Sport » d'organiser un spectacle de danse de fin d'année, il convient d'interdire le stationnement sur le parking entre l'Église et la salle des fêtes.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking entre l'Église et la salle des fêtes du vendredi 26 juin 2026, 8 heures au samedi 27 juin 2026, 8 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association « Chev'in Sport »
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDMIS

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chevinay, le 16 juin 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Frédéric PAULOIS

